



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM ISR OBLI CREDIT

Part R : FR0013333143

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE
Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale
soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2009/65/CE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créances libellés en euro".

Son objectif de gestion est de chercher à surperformer, sur la durée de placement recommandée, son indicateur de référence, l'indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 500MM Corporate coupons nets réinvestis, tout en privilégiant les entreprises présentant les meilleures pratiques en termes de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance. Le portefeuille est pour cela géré activement et diversifié sur l'ensemble des secteurs économiques.

Le FCP n'étant pas indiciel, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence, en fonction des choix de gestion qui auront été opérés.

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro. Le FCP peut investir dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, les émissions du secteur privé étant privilégiées. La sélection de titres « ISR » repose sur deux démarches, la première consistant à définir un univers de valeurs à partir de critères socialement responsables, et la seconde étant orientée sur la sélection de titres en fonction de leurs caractéristiques financières.

Pour sélectionner ces titres, la Société de Gestion s'appuie sur une expertise interne ainsi que les analyses des agences externes de notation extra-financière. La Société de Gestion utilise les analyses des agences de notation comme un outil d'aide à la décision et reste seule juge de l'opportunité d'un placement. La Société de Gestion a développé un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière. Cet outil permet de sélectionner au sein de chaque secteur d'activité les émetteurs les plus engagés dans le développement durable (Best in class).

La notation extra-financière des entreprises s'appuie sur une philosophie ISR propriétaire en 4 axes permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises : la transition économique et énergétique (permet par exemple d'évaluer pour chaque entreprise son offre de produits et services en lien avec la transition énergétique), le développement des territoires (permet par exemple d'analyser pour chaque entreprise sa stratégie en matière de développement de l'emploi et des compétences), la gestion durable des ressources (permet d'étudier pour chaque entreprise la qualité des conditions de travail pour ses salariés et, chez ses fournisseurs), la gouvernance responsable (a pour objectif d'évaluer l'équilibre des pouvoirs au sein de chaque entreprise).

L'équipe ISR réalise régulièrement des focus sectoriels afin d'évaluer chaque secteur vis-à-vis de la philosophie ISR. Cette évaluation permet de définir une pondération de ces 4 axes en fonction des enjeux propres à chaque secteur. La note finale de chaque entreprise est comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière. Seules les valeurs ayant une note inférieure ou égale à 5 sont éligibles dans le Fonds. Cette méthodologie aboutit à une réduction d'environ 50% de l'univers d'investissement de départ.

Concernant la notation extra-financière des Etats, la Société de gestion se base également sur les 4 axes de sa philosophie ISR : transition économique et énergétique (exemple de critère utilisé : part des énergies renouvelables), le développement des territoires (exemple : dépenses d'éducation), la gestion durable des ressources (exemple: consommation d'eau) et la gouvernance responsable (exemple: indice de perception de la corruption). Le score qui en résulte est ensuite corrigé de biais macroéconomiques. Ces ajustements permettent de mieux tenir compte des efforts des Etats au regard des moyens dont ils disposent. Les Etats sont ensuite classés et regroupés en tiers, du meilleur au moins avancé. En termes de construction de portefeuille, la Société de gestion encourage l'investissement dans les Etats les plus avancés selon sa méthodologie ISR : seuls les Etats classés dans les deux premiers tiers sont autorisés.

Pour l'analyse des Green Bonds, en complément de l'analyse ESG des émetteurs décrite ci-dessus, la Société de gestion a mis en place sa propre grille d'analyse afin de s'assurer de la crédibilité de chaque émission au regard des enjeux d'un développement environnemental durable. La Société de gestion s'appuie sur les Green Bond Principles, vérifie la qualité environnementale des projets et les engagements de reporting de l'émetteur (clarté de l'utilisation des fonds, type de projets financés, mesure des impacts...).

Les titres sont en outre sélectionnés lorsqu'ils présentent un potentiel de performance financière des émetteurs et des secteurs d'investissement en fonction des analyses micro- et macro-économiques des équipes de gestion. Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut investir en parts ou actions d'OPC qui pourront avoir une approche ISR proche de celle mise en œuvre pour le FCP.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. Les sous-jacents des dérivés et dérivés intégrés ainsi que les contreparties sont sélectionnés selon les contraintes d'investissement socialement responsable de la gestion. Le niveau de levier maximum est de 210%. Les titres acquis ou cédés temporairement ainsi que les contreparties sont sélectionnés selon les contraintes d'investissement socialement responsable de la gestion.

Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP. Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") dans la limite de 10% de l'actif net.

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. La part R est une part de capitalisation et/ou distribution (et/ou report).

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu) et sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 12h15.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Ce FCP étant principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés), le niveau de risque associé à ce FCP est 3.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

L'indicateur synthétique peut être affecté par le mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative du FCP.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1.5 % TTC Néant pour les souscriptions effectuées dans le cadre des contrats d'assurance-vie proposés par les entités du Groupe LA BANQUE POSTALE
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,93 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2018 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 10 novembre 2010.
- La part R est créée le 15 mai 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée en France par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2019.